



REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOSSO
COMMUNE URBAINE DE DOSSO

DELIBERATION N° 021 /2022/CU/DO

du 19/ 05 / 2022

Portant examen, amendement et adoption
des deux (2) comptes de l'exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso, régulièrement constitué et réuni en sa 1^{ère} session ordinaire les 16, 17, 18 et 19 mai 2022, dans la salle des réunions de la mairie tenant lieu de salle des délibérations du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Abdou Madougou, Président du Conseil Municipal ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste élargée des présences, jointe au Procès-verbal de la séance ;

Vu la Constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu la Loi n° 2008-042 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et à l'administration du Territoire de la République;

Vu l'ordonnance n° 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales ; (C.G.C.T) ;

Vu l'ordonnance n° 2009-002 /PRN du 18 Août 2009 modifiant et complétant la loi n° 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leurs Chefs-lieux;

Vu l'ordonnance n° 2010-55 du 17 septembre 2010, portant statut des Communes à statut particulier ou villes ;

Vu le Décret n°2003-177 du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des Organes délibérants et exécutifs des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2021-286/PRN du 03 mai 2021, modifiant et complétant le décret 2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le Jugement n°114/CAB/GEC/CE du 13 Avril 2021 et celui du n°205/CAB/GEC/CE Du 3 Mai 2021 portant validation et proclamation des résultats définitifs des élections Municipales et Régionales ;

Vu le Message Radio n°207/MI/SP/D/ACR/SG/DGDCT du 19/04/2021, portant Installation du Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso ;

Vu le Procès-verbal d'élection du Maire et des deux (2) Adjoints de la Commune Urbaine De Dosso en date du 10 Mai 2021 ;

Vu le Procès- verbal de la 1^{ère} session ordinaire du 16/5/ 2022 du Conseil Municipal ;

Sur l'avis unanime du Conseil Municipal.

a adopté ce qui suit:

Entendus les exposés du Secrétaire et du receveur Municipaux respectivement du compte administratif et du compte de fin d'exercice au titre de l'année 2021.

ARTICLE 1^{er} : Les (2) deux documents (compte administratif et compte de fin d'exercice 2021) après examen et amendement, ont été adoptés à l'unanimité : des vingt (20) conseillers présents sur vingt-deux (22), zéro (0) voix « contre » et zéro (0) « abstention ».

ARTICLE 2 : le secrétaire général, le secrétaire municipal et le receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de la transmission des dits documents à la cour des comptes pour appréciation.

ARTICLE 3 : Le Maire, Président du Conseil Municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée et transmise au Préfet, Autorité de Tutelle.

Ont signé les Conseillers élus présents :

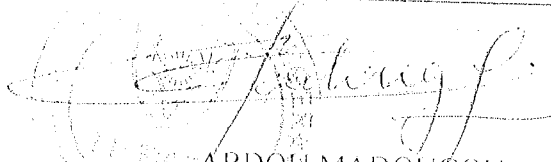
(Voir liste en annexe)

- | | |
|--------------|-------------------|
| 1-Abdou | Madougou |
| 2-Adamou | Amadou |
| 3-Soumana | Tahirou |
| 4-Ousseini | Hassane |
| 5-Souleymane | Saley Hima |
| 6-Ibrahima | Mainassara |
| 7-Mahamadou | Assoumane |
| 8-Amadou | Elhadji Panga |
| 9-Mahamadou | Hamani Insa |
| 10-Hassane | Sanda |
| 11-Hama | Moussa |
| 12-Tahirou | Soumaila |
| 13-Idé | Adamou |
| 14-Hassane | Seyni |
| 15-Issa | Maidanda |
| 16-Fati | Moussa |
| 17-Zara | Hamou |
| 18-Maimouna | Mabey |
| 19-Halima | Garba |
| 20-Mme. | Boubacar Kadi Idé |
| 21-Aissata | Modi |
| 22-Salamatou | Amadou Djiré. |

AMPLIATION :

Préfecture.....01
Chrono.....01

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL


ABDOU MADOUGOU